

Le salarié est-il obligé de restituer son uniforme à la fin du contrat de travail ?

Réponse courte

Le salarié est en principe **obligé de restituer** l'uniforme fourni par l'employeur à la fin du contrat de travail, puisque celui-ci reste la propriété de l'entreprise. Cette obligation découle du droit commun de la restitution des biens mis à disposition et peut être formalisée dans le règlement intérieur ou dans un document de remise signé lors de la distribution de l'uniforme.

L'employeur ne peut toutefois pas **retenir le certificat de travail** ni le **solde de tout compte** en cas de non-restitution. La déduction du coût de l'uniforme sur le dernier salaire est interdite sans **accord écrit** du salarié conformément à l'article L.222-6 du Code du travail. En cas de refus de restitution, l'employeur peut engager une action en restitution devant le **tribunal du travail**, bien qu'en pratique cette démarche soit rare au regard de la faible valeur des uniformes usagés.

Définition

La restitution de l'uniforme désigne l'obligation pour le salarié de rendre à l'employeur les **vêtements professionnels** qui lui ont été confiés pendant l'exécution du contrat de travail. Elle s'inscrit dans le cadre général de la restitution des **biens de l'entreprise** lors de la rupture du contrat, au même titre que les clés, badges ou outils de travail.

Conditions d'exercice

L'obligation de restitution de l'uniforme est encadrée par plusieurs principes.

Aspect	Détail
Principe	L'uniforme doit être restitué car il reste la propriété de l'employeur
Moment	Au plus tard au dernier jour de travail ou dans un délai convenu
État	Restitution en état d'usage normal, l'usure courante étant admise
Formalisation	Un bon de restitution signé par les deux parties est recommandé
Non-retenu	L'employeur ne peut retenir le salaire ni les documents de fin de contrat
Accord écrit	Toute compensation sur le salaire nécessite un accord écrit du salarié (art. <u>L.222-6</u>)

Modalités pratiques

La procédure de restitution de l'uniforme s'intègre dans le processus de départ du salarié.

Étape	Détail
Notification	Rappeler l'obligation de restitution lors de la notification de fin de contrat
Inventaire	Comparer les pièces restituées avec le bon de remise initial
État des lieux	Vérifier l'état de chaque pièce et documenter toute anomalie
Bon de restitution	Faire signer un bon de restitution par le salarié
Nettoyage	Préciser si l'uniforme doit être restitué nettoyé ou non
Relance	En cas de non-restitution, adresser un rappel écrit au salarié

Pratiques et recommandations

Intégrer systématiquement la restitution de l'uniforme dans la checklist de départ du salarié pour éviter les oublis.
Prévoir une clause de restitution dans le document de remise de l'uniforme signé dès la distribution initiale. **Éviter** toute retenue sur le dernier salaire sans accord écrit préalable du salarié, même en cas de non-restitution avérée.
Documenter l'état de l'uniforme lors de la restitution par un procès-verbal contradictoire signé par les deux parties.
Renoncer à une action judiciaire lorsque la valeur résiduelle de l'uniforme usagé ne justifie pas les frais de procédure.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.222-6</u> du Code du travail	Protection du salaire et interdiction des retenues
Art. <u>L.121-1</u> du Code du travail	Obligations réciproques employeur-salarié
Art. <u>L.261-1</u> du Code du travail	Règlement intérieur

La non-restitution de l'uniforme ne constitue pas en soi un motif de rétention des documents de fin de contrat. L'employeur prudent intègre la clause de restitution dès la remise initiale de l'uniforme pour anticiper tout litige. En pratique, un accord amiable sur la restitution est presque toujours préférable à une action contentieuse.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.